



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-069 du 27 mai 2026

OBJET : Désignation des membres représentants de l'association Ateliers 29

| | |
|--|---|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 22 mai 2026</p> | <p>L'An deux mille vingt-six le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. DAVRIU PHILIPPI, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFET, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAJEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme FREHAT par M. DANIEL, Mme GODARD par M. PERDEREAU, Mme HUBERT par M. BATOUFFLET, Mme BATOUFFLET par Mme POINTEL</p> |
|--|---|

Mme GALIMARD est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-069 du 27 mai 2026

OBJET : Désignation des membres représentants de l'association Ateliers 29

L'association Ateliers 29 est conçue comme un réseau d'échanges où chacun partage ses connaissances et savoir-faire de façon directe, gratuite et réciproque. L'association est partenaire de la Ruche pour la durée du projet social 2026-2030. Elle organise des temps conviviaux, des créations collectives et des conférences. Tous les ateliers sont encadrés par des intervenants bénévoles.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner six élus maximums comme représentants communaux au sein du Conseil d'administration de l'association Ateliers 29, conformément à ses statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts et le règlement intérieur de l'association Ateliers 29,

VU l'avis de la commission « Enfance, jeunesse, santé, solidarités, sports, inclusion, seniors, vie associative » du 5 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DESIGNE les élus suivants en tant que des membres représentants de l'association Atelier 29 :

- Mme Isabelle PERDEREAU
- M. Charles-Henri PERDEREAU
- M. Sébastien FERRIE
- M. Eric DAVRIU-PHILIPPI
- Mme Catherine SEREIN
- Mme Tiphaine CERUTTI

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.